

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 6 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Maire, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLERAN Thibault, BLUM Virginie

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-020

Objet de la délibération : Panneaux : demande de subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2022 - engagement de réalisation

Madame la Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de mise en place de bonhommes pédagogiques et de panneaux, pour un coût total de 6 161.36 € HT.

En effet, les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022 doivent concourir à la réalisation de travaux relatifs à la sécurité routière : étude et mise en œuvre de plans de circulation, création de parkings, installation de signaux lumineux et de signalisation horizontale, aménagement de carrefours, différenciation du trafic, travaux de sécurité routière, dès lors que ces travaux relèvent des compétences communales.

Le Conseil départemental a procédé à la répartition de la dotation. La somme de 3155 € a été attribuée à la commune d'YZERON pour la mise en place de ces équipements.

Il convient, pour accepter cette subvention, de s'engager à la réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

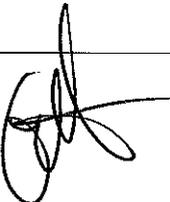
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-24,
CONSIDERANT que la sécurité des usagers sera renforcée par ces dispositifs de signalisation,

S'ENGAGE à la réalisation de cette opération,

ACCEPTE le versement de la subvention départementale d'un montant de 3155 €,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision. Acte rendu exécutoire

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 24 FEV. 2023

Publication ou notification du : 24 FEV. 2023

Publication site internet le : 24 FEV. 2023

Affichage liste des délibérations le : 09/02/2023